

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS “EMBARQUEZ POUR BORA BORA”**

## **Article 1 : OBJET**

La société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB »), organise, du 1 avril 2016 00h01 au 30 septembre 2016 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Embarquez pour Bora Bora » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est :

- limitée au nombre de Pur Monoï tiaré stickés et achetés par une personne physique capable majeure dans les points de vente participants, c'est-à-dire qu'il y a autant de participations possibles que de produits stickés achetés par tout participant personne physique majeure,
- et/ou,
- limitée à une demande de code unique par personne physique capable majeure par foyer (même nom et même adresse postale) par courrier, par le biais du canal gratuit.

Le participant internaute est limité à 10 (dix) tentatives de codes jeux erronées consécutives sur le site internet du Jeu. Au-delà de ces 10 (dix) tentatives de codes jeux erronées, l'adresse IP par laquelle les tentatives auront été réalisées sera définitivement bloquée.

L'entrée des codes jeux sur le site internet du Jeu sera définitivement bloquée par le webmaster d'OTB le 30 septembre 2016 à 23h59.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS**

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <http://www.heipoa.fr/embarquez-bora-bora> ». Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante : Groupe Bateur, Service communication HEI POA, avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR. Le règlement du Jeu est déposé chez ACR HUISSIERS, Huissiers de Justice associés, 4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit (i) faire la demande d'un code unique par le biais du canal gratuit par voie postale auprès du Service Communication Hei Poa se tenant avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) ou (ii) acheter un Pur Monoï tiaré stické dans l'un des points de vente participants au Jeu.

Puis, le participant internaute doit se connecter (i) soit sur la page du site institutionnel HEI POA à l'adresse suivante « <http://www.heipoa.fr/> », (ii) soit sur la page du site du Jeu « <http://heipoa.fr/embarquez-bora-bora> ». et cliquer vers le lien du Jeu.

Par la suite, le participant internaute doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, selon les indications demandées, le formulaire de participation où il devra faire figurer sa civilité, son prénom, son nom, son adresse postale, son adresse mail valide, sa date de naissance et son numéro de téléphone, informations obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu. Toute adresse mail dites « jetables » ou « temporaires », notamment et non exclusivement les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com ; ne pourra être prise en compte par OTB pour l'inscription et la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de l'inscription et de la participation au Jeu. Le participant internaute est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le formulaire de participation valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Seules les participations et inscriptions faites par voie d'internet seront prises en compte. Toute participation et/ou inscription inexacte, incomplète ou illisible pourra ne pas être prise en compte par OTB pour l'inscription et la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Le participant internaute doit renseigner le code à 6 (six) caractères présents sur le sticker du Pur Monoï tiaré acheté ou le code à 6 (six) caractères communiqué par OTB par voie postale suite à la demande faite par le biais du canal gratuit.

Le participant internaute valide ensuite sa participation en cliquant sur « Je valide ».

Suite à cela il reçoit un courriel lui indiquant que sa participation au Jeu a bien été prise en compte.

Un tirage au sort permettra de désigner le participant internaute gagnant parmi les participants internautes ayant entré leur code à 6 caractères et respectant toutes les modalités de

participation. Un code unique sera tiré au sort par huissier de justice. Le tirage au sort sera effectué dans la semaine du 3 au 7 octobre 2016.

Tout formulaire de participation, tiré au sort et ne respectant pas le présent règlement de Jeu, pourra être considéré comme nul et pourra entraîner la désignation d'un autre participant internaute par un nouveau tirage au sort.

Un courriel envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation et/ou un appel téléphonique effectué par OTB au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation, ainsi que la publication du nom et prénom du gagnant sur la page Facebook de la marque HEI POA et sur la page du Jeu permettront d'informer le participant internaute gagnant de son gain.

A défaut de manifestation du participant internaute gagnant dans un délai d'1 (un) mois à la suite (i) de l'envoi du courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation et/ou (ii) de l'appel téléphonique d'OTB effectué au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation, ainsi que (iii) de la publication du nom et prénom du gagnant sur la page Facebook de la marque HEI POA et sur la page du Jeu, le lot sera conservé par OTB et cette dernière pourra, si elle le souhaite, le remettre en jeu.

#### **Article 4 : LOT**

Le lot unique à gagner est un voyage à Tahiti, Moorea et Bora Bora pour 2 (deux) personnes, d'une valeur totale approximative et maximale de EUR 14.000 TTC (quatorze mille euros toutes taxes comprises). La durée totale de ce voyage est de 11 (onze) jours / 10 (dix) nuits.

Le voyage devra être effectué pendant l'année 2017, hors vacances scolaires (quelle que soit la zone).

OTB prend uniquement en charge :

- le coût des billets aller-retour PARIS-PAPEETE pour 2 (deux) personnes à l'exclusion des taxes d'aéroport,
- les transferts pour 2 (deux) personnes aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, MOOREA et BORA BORA, ainsi que les vols inter-îles permettant de rejoindre chaque étape du voyage comme suit : de PAPEETE à MOOREA, de MOOREA à BORA BORA et de BORA BORA à PAPEETE, pour 2 (deux) personnes,
- l'hébergement 1 (une) nuit à PAPEETE pour 2 (deux) personnes, en hôtel type Intercontinental 4 (quatre) étoiles supérieur, petit-déjeuner inclus,
- l'hébergement 4 (quatre) nuits à MOOREA pour 2 (deux) personnes en hôtel type Intercontinental 4 (quatre) étoiles supérieur, en formule demi-pension n'incluant pas les boissons,
- l'hébergement 4 (quatre), nuits à BORA BORA pour 2 (deux) personnes en hôtel type Intercontinental 4 (quatre) étoiles supérieur en formule demi-pension n'incluant pas les boissons,
- l'hébergement 1 (une) nuit à PAPEETE pour 2 (deux) personnes, en hôtel type Intercontinental 4 (quatre) étoiles supérieur, en formule demi-pension n'incluant pas les boissons.

OTB se réserve le droit de modifier les conditions du voyage et ce sous réserve de proposer un autre lot de nature équivalente et d'une valeur approximativement égale.  
Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

Il est convenu qu'OTB ne prend notamment pas en charge :

- l'assurance multirisques – en ce compris notamment et non exclusivement l'assurance annulation/report du voyage (si le participant internaute gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent plus partir aux dates déterminées), les vols manqués, les cas de maladie et d'accidents (assistance rapatriement, frais médicaux et d'hospitalisation, frais de recherche et/ou de secours, l'assistance retour anticipé, etc.), les bagages perdus, endommagés ou volés, la responsabilité civile à l'étranger couvrant les dommages matériels et immatériels causés par l'assuré, l'assistance juridique à l'étranger – du participant internaute gagnant le voyage à Tahiti, Moorea et Bora-Bora et de la personne qui l'accompagne,
- les taxes d'aéroport, les coûts des passeports, les coûts de visa, les éventuels vaccins du participant internaute gagnant le voyage à Tahiti, Moorea et Bora-Bora, ni même ceux de la personne qui l'accompagne,
- les frais supplémentaires que le participant internaute gagnant le voyage à Tahiti, Moorea et Bora-Bora et/ou la personne qui l'accompagne pourraient avoir durant ce voyage (notamment et non exclusivement les excursions optionnelles, les pourboires, les dépenses personnelles, les taxes éventuelles de séjour ou de sortie du territoire),
- les frais liés à des problèmes d'ordre sanitaire pour le participant internaute gagnant le voyage à Tahiti, Moorea et Bora-Bora et/ou la personne qui l'accompagne,
- les frais supplémentaires qui pourraient s'ajouter si le participant internaute gagnant le voyage à Tahiti, Moorea et Bora-Bora et/ou la personne qui l'accompagne ratent (i) leur vol au départ de PARIS, de PAPEETE et/ou (ii) les transferts aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, MOOREA et BORA BORA, ainsi que (iii) les vols inter-îles de PAPEETE à MOOREA, de MOOREA à BORA BORA et de BORA BORA à PAPEETE permettant de rejoindre chaque étape du voyage.

Le participant internaute gagnant et la personne qui l'accompagne peuvent souscrire auprès de n'importe quelle compagnie d'assurance à une assurance multirisque.

Il est convenu par ailleurs que OTB ne peut être tenue responsable de :

- tout problème, notamment de retards rencontrés sur les vols au départ et/ou à l'arrivée de PARIS,
- tout problème, notamment de retards rencontrés sur les vols au départ et/ou à l'arrivée de PAPEETE,
- tout problème, notamment de retards rencontrés (i) sur les transferts aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, MOOREA et BORA BORA, ainsi que (ii) sur les vols inter-îles de PAPEETE à MOOREA, de MOOREA à BORA BORA et de BORA BORA à PAPEETE permettant de rejoindre chaque étape du voyage.

Le lot n'est pas transmissible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

Une remise du lot en mains propres sera effectuée pour le participant internaute gagnant, se trouvant obligatoirement en France métropolitaine (Corse comprise) dans le point de vente participant au Jeu situé à proximité du lieu d'habitation du participant internaute gagnant ou, à défaut, à son domicile.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse mail et/ou postale erronée, un numéro de téléphone erroné, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées sur le formulaire de participation, (ii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielle de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel ou l'appel téléphonique d'information au participant internaute gagnant, (iii) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de timbre de la demande de code unique seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute participant via le canal gratuit. La demande doit être faite concomitamment à la demande de code unique sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée par courrier postal à compter de la date de début du Jeu et au plus tard à la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

GROUPE BATTEUR  
Service communication « HEI POA »  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

GROUPE BATTEUR  
Service communication « HEI POA »  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

## **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

## **Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

GROUPE BATTEUR  
Service communication « HEI POA »  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

## **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composants les sites internet précédemment cités et tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur le lot, est strictement interdite.

Les marques (i) figurant sur les sites internet précédemment cités et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur le lot, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

OTB se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les civilité, nom, prénom, , âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone des participants internautes dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les civilité, nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, pourront être des données utilisées sur tout support de communication, présent et à venir, de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie OTB la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites Internet de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB, les sites internet de la marque HEI POA, les blogs, les réseaux sociaux, instagram, la page facebook de la marque HEI POA, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

## **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : GROUPE BATTEUR Service communication HEI POA, Avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.